

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

A 18 H00 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

Présents : Caroline TERRIER, Xavier RADVAY, Ludivine BUCILLIAT, Lionel CHEVROLAT, Valérie BERGER, Vincent VIANI, Sylvie CAILLET, Charles JEAN-LOUIS, Véronique CORTINOVIS, Sergio MANCINI, Annie MACIOCIA, Patrick THOLON, Catherine BARCELLINO, Bertrand VERMOREL, Annick PANTEL, Jean-Pierre COTTAZ, Sylvie MARTINON COCHARD, Jean-Marc CURTET, Laurence ROUQUETTE, Philippe MAILLEZ, Elisabeth BOUCHARLAT, Pierre-Yves GARIC, Anne LE GUYADER, Marie Jacki PRAT, Céline BAESSEN, Laëtitia RAPPET.

Représentés :

Thierry MERESSE a donné procuration à Laëtitia RAPPET
Gabrielle CHAUTARD a donné procuration à Anne LE GUYADER
Pascal CONTAMIN a donné procuration à Jacki PRAT

- 1. Ouverture de la séance par le maire sortant, Caroline Terrier**
- 2. Appel des conseillers municipaux et vérification du quorum par le doyen d'âge, Monsieur Jacki Prat.**
- 3. Désignation du secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités**

Le conseil municipal désigne Annie Maciocia en tant que secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu ses articles L 2122-4 et L 2122-7 en vertu desquels « le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Le doyen de l'assemblée invite les conseillers municipaux candidats à la fonction de Maire à se manifester :

Caroline TERRIER est candidate à la fonction de Maire
Anne LE GUYADER est candidate à la fonction de Maire

Constitution du bureau de vote :

Le Conseil Municipal a désigné en qualité d'assesseurs un membre élu de la liste majoritaire et un membre élu de la liste minoritaire :

Philippe MAILLEZ

Anne LE GUYADER

Déroulement du tour de scrutin :

Chaque Conseiller à l'appel de son nom, après être passé dans l'isoloir, a fait constater au Président qu'il était porteur d'un seul bulletin, qu'il a introduit lui-même plié dans l'urne. Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du dépouillement du 1er Tour de Scrutin :

Nombre de bulletins :	29
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Le conseil municipal, après avoir constaté que Madame LE GUYADER a obtenu 07 VOIX (sept voix) et que Madame Caroline TERRIER a obtenu 22 VOIX (vingt-deux voix), **PROCLAME**, par délibération 03-2026-16, Madame Caroline TERRIER Maire de Beynost, avec la majorité absolue des suffrages exprimés, et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Madame Caroline TERRIER prend la parole :

« Malheureusement, dimanche dernier, à peine plus de la moitié de nos administrés ont souhaité exprimer leur choix pour élire leur future majorité municipale et ainsi leur futur maire.

53,75% de votes exprimés c'est tristement « si peu » !

Mais les urnes ont tout de même parlé et nous ont fait l'honneur avec 52,82 %, et 41 voix de plus qu'en 2020, de nous élire dès le premier tour.

Je tiens à remercier sincèrement toutes les électrices et tous les électeurs qui nous ont renouvelé leur confiance malgré une campagne électorale délétère aux propos diffamatoires et mensonges à tout va...

Je tiens aussi à remercier toute l'équipe de « Pour Beynost, continuons d'agir... » qui m'a suivie et qui m'a fait confiance. C'est et cela restera une très belle équipe soudée avec les élus mais aussi avec nos non-élus.

Dès ce soir vos 22 nouveaux conseillers de la majorité sont maintenant au travail pour honorer leurs responsabilités.

Cette majorité va bien sûr se consacrer à l'ensemble des Beynolanes et Beynolans : ceux qui ont voté pour nous, ceux qui n'ont pas voté pour nous, ceux qui n'ont pas voté du tout et ceux qui n'ont pas encore la chance de vivre à Beynost...

Pour terminer le mandat écoulé nous avons fait le choix de travailler jusqu'au dernier jour, et ce malgré tous les désagréments inhérents à tout chantier, afin de ne pas retarder les travaux en cours. Et c'est bien avec la même détermination et le même dynamisme que nous allons continuer à avancer.

J'en profite pour remercier, une fois de plus, l'ensemble de nos agents qui honorent la fonction publique et effectuent un travail à la hauteur de vos, et de nos attentes. Vous pouvez être fiers de leurs engagements.

Nous avons aussi la volonté d'entamer ce mandat avec un état d'esprit constructif envers la minorité, et ses 7 nouveaux élus, mais seulement à partir du moment où ceux-ci auront, eux aussi, la même attitude de respect envers les personnes, élus et agents, mais aussi envers la fonction du maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller tout court.

Et, comme « chat échaudé craint l'eau froide » après 6 années d'immobilisme pour l'une et d'irrespect régulier pour l'autre, nous resterons très vigilants et surtout nous ne tolérerons aucune entrave au bon fonctionnement de ce nouveau conseil municipal.

J'invite donc tous les élus réunis ce soir à prendre connaissance du règlement intérieur qui donne le cadre de cette assemblée délibérante.

Pour finir je tiens à rappeler que la formule « Servir plutôt que se servir », qui n'est pas de moi comme vous le savez, représente tout à fait l'éthique dont nous avons toujours fait preuve.

J'en profite pour rappeler nos priorités : sécurité et propreté, lien social et intergénérationnel, cadre de vie et développement durable... Et ce sans jamais remettre en question l'intérêt général et le respect de l'argent public ! En résumé préserver et anticiper pour continuer à faire de Beynost la commune que nous voulons garder : humaine, sûre, apaisée, propre, verte et prête à relever les enjeux, les changements et les défis de demain... »

5. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-2 qui dispose que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal »,

Il résulte de cette règle que la commune peut disposer d'un maximum de huit adjoints au maire.

Considérant que le nombre de Conseillers formant le Conseil Municipal est de vingt-neuf (29),

Madame le Maire propose de fixer à huit le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité, par délibération 03-2026-17, **FIXE** à huit le nombre des Adjoints au Maire.

6. Election des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-7-2 qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le conseil municipal décide de suspendre la séance afin de permettre le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

Considérant le dépôt, auprès du Président de séance, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire comportant au plus autant de Conseillers Municipaux que d'adjoints à désigner et étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :

Candidats proposés sur la liste 1 :

- Monsieur Sergio MANCINI
- Madame Annie MACIOCIA
- Monsieur Lionel CHEVROLAT
- Madame Sylvie CAILLET
- Monsieur Jean-Pierre COTTAZ
- Madame Véronique CORTINOVIS

- Monsieur Charles JEAN-LOUIS
- Madame Annick PANTEL

La présidente de séance constate que les listes ont été déposées conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a fait constater au Président qu'il est porteur d'un seul bulletin, et il a introduit lui-même le bulletin plié dans l'urne.

Immédiatement, après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du dépouillement du 1er Tour de Scrutin :

Nombre de bulletins :	29
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de bulletins blancs :	07
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	15

Le conseil municipal, après avoir constaté que la liste 1 a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (vingt-deux voix), par délibération 03-2026-18, **PROCLAME** adjoints au Maire les candidats y figurant, qui prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur Sergio Mancini, premier adjoint prend la parole :

« Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Chers collègues

Chers habitants,

C'est avec une grande émotion et un profond sens des responsabilités que je prends aujourd'hui la parole en tant que premier Adjoint au Maire.

Je tiens tout d'abord à remercier Madame le Maire pour la confiance qu'elle m'accorde en me confiant cette mission essentielle au service de notre commune. Cette nomination est pour moi un honneur, mais aussi un engagement fort.

Être premier Adjoint, ce n'est pas seulement occuper une fonction, c'est être au cœur de l'action municipale, à l'écoute des besoins de nos concitoyens, et pleinement investi dans les projets qui façonnent notre avenir collectif.

Je mesure pleinement les attentes qui accompagnent cette responsabilité. Je m'engage à travailler avec rigueur, transparence et détermination, dans un esprit d'équipe et de dialogue. Aux côtés du Maire et de l'ensemble du conseil municipal, je mettrai toute mon énergie à faire avancer les dossiers qui comptent pour notre territoire : le développement local, la sécurité, la qualité de vie, la solidarité et la transition, vers un avenir durable.

Enfin, je veux souligner que rien ne se fait seul. C'est collectivement, élus, agents municipaux et citoyens, que nous construirons les réussites de demain.

Je vous remercie pour votre confiance et je suis prêt à me mettre au travail dès aujourd'hui, au service de notre commune.

Merci à toutes et tous. »

7. Lecture et remise de la Charte de l'élu local

8. Etablissement du tableau du conseil municipal

Le tableau du conseil municipal est consultable sur le site internet de la commune.

9. Attribution des délégations du conseil municipal au Maire

Madame Le Guyader demande que tous les points de la délibération soient lus à haute voix car certains points diffèrent de la délibération prise lors des élections de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre une gestion efficace des affaires de la commune, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 03-2026-19, **DECIDE** de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer les délégations suivantes en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €.

PRECISE QUE

Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire pourront faire l'objet d'une délégation de fonction et de signature par arrêté à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées pourront être exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire.

Des subdélégations de signature pourront être accordées aux fonctionnaires territoriaux dans les conditions prévues à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

Le Conseil Municipal pourra mettre fin à ces délégations à tout moment.
Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

10. Autorisation donnée au maire d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne défense des intérêts de la commune et permettre une gestion efficace des contentieux, de déléguer au Maire le droit d'ester en justice au nom de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 03-2026-30,
DECIDE

De donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin :

Conformément au 16° de l'article L2122-22 du CGCT, d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

PRECISE

Que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation,

Que le Conseil Municipal pourra à tout moment mettre fin à cette délégation.

11. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjointes au Maire,

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par le Conseil Municipal dans la limite des taux maximaux prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes constitue le montant maximal pouvant être attribué aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 03-2026-21, **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans les conditions suivantes :

	Nombre	Taux maximal (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel individuel	Montant mensuel total
Maire	1	58,3	2 396,44 €	2 396,44 €
Adjointes	8	23,32	958,57 €	7 668,56 €
Total enveloppe mensuelle				10 065,00 €

Ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe globale constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

PRECISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Que le tableau ci-après récapitule les indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal :

Le Maire	58,3 % de l'indice brut terminal
Le 1 ^{er} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 2 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 3 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 4 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 5 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal

BEYNOST

Le 6 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 7 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal
Le 8 ^{ème} Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19H30.



Le Maire,
Caroline TERRIER



La secrétaire de séance,
Annie MACIOCIA